

DOCUMENT D'INFORMATION
SUR LE CHIEN D'ASSISTANCE

Direction du transport terrestre des personnes
Ministère des Transports du Québec
Janvier 1996

DOCUMENT D'INFORMATION
SUR LE CHIEN D'ASSISTANCE

Direction du transport terrestre des personnes
Ministère des Transports du Québec
Janvier 1996

Ce document d'information a été élaboré par la Direction du transport terrestre des personnes du ministère des Transports en collaboration avec l'Association du transport urbain du Québec de même que l'Office des personnes handicapées du Québec. Il donne suite aux besoins exprimés par des organismes de transport adapté de disposer d'un document d'information sur la question du chien d'assistance.

Nous remercions l'Association des directeurs de transport adapté du Québec ainsi que l'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec d'avoir participé à la consultation effectuée à ce sujet. Nous remercions également la Fondation Mira pour le soutien apporté tout au long de l'élaboration de ce document.

Pour plus d'informations communiquer avec Madame Johanne Huot de la Direction du transport terrestre des personnes du ministère des Transports du Québec au numéro de téléphone (418) 644-6939

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Informations générales	1
2. Personnes handicapées pouvant nécessiter l'utilisation d'un chien d'assistance	2
3. Caractéristiques et fonctions du chien d'assistance	2
3.1 Définition du chien d'assistance	2
3.2 Caractéristiques du chien d'assistance	2
3.3 Fonctions du chien d'assistance	3
4. Attestation requise et autres exigences dans le cadre du transport adapté	4
Annexes	
Annexe 1 Entraînement des chiens d'assistance donné par MIRA	6
Annexe 2 Exemple d'attestation requise pour le chien d'assistance	7

Introduction

Tout le monde connaît l'existence des chiens-guide et leur utilité pour les personnes ayant une déficience visuelle. Avec l'aide du chien-guide, celles-ci peuvent se déplacer plus facilement et sécuritairement dans les endroits publics, puisque ces chiens viennent compenser leurs limitations, au même titre qu'une aide technique à la mobilité, comme la canne blanche par exemple.

Depuis quelques années, un autre type de chien est dressé pour venir en aide aux personnes handicapées ayant des limitations autres que visuelles. Il s'agit du **chien d'assistance** qui, comme le chien-guide, accompagne la personne handicapée dans tous ses déplacements pour pallier certaines incapacités ou limitations.

Bien que plusieurs personnes handicapées utilisent déjà le transport en commun régulier et le transport scolaire en compagnie d'un chien d'assistance, il s'agit d'un phénomène relativement nouveau en transport adapté. Le présent document d'information vise donc à fournir aux transporteurs une aide à la gestion des déplacements de personnes handicapées accompagnées d'un chien d'assistance.

1. Informations générales

Actuellement, plus de 70 personnes handicapées utilisent un chien d'assistance dressé par la Fondation Mira, seul centre de dressage de chiens-guides et de chiens d'assistance reconnu au Québec. Il ne s'agit pas cependant d'une donnée exhaustive sur le nombre de chiens d'assistance au Québec, puisque certaines personnes handicapées utilisent un chien d'assistance ayant été dressé à l'extérieur du Québec, notamment en Ontario ou aux États-Unis. Par ailleurs, 80 personnes handicapées sont en attente d'un chien d'assistance formé par Mira, qui peut en dresser en moyenne environ 40 par année.

Les informations dont nous disposons actuellement nous indiquent que l'utilisation du transport adapté par des personnes handicapées accompagnées d'un chien d'assistance constitue encore un fait très marginal. Par exemple, sur les neuf organismes publics de transport, seulement quatre organismes transportent des personnes en compagnie d'un tel chien, pour un total d'une dizaine de personnes handicapées.

2. Personnes handicapées pouvant nécessiter l'utilisation d'un chien d'assistance

Dans la lignée de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, on peut présumer que le chien d'assistance serait considéré, tout comme le chien-guide, un moyen pour pallier un handicap. À ce titre, les transporteurs devraient permettre aux personnes handicapées d'utiliser le transport adapté en leur compagnie, moyennant certaines exigences (voir chapitre 4). Alors que le chien-guide est dressé pour des personnes ayant une déficience visuelle, le chien d'assistance est formé pour aider des personnes, jeunes ou adultes, qui ont une déficience motrice ou organique, ou encore des déficiences multiples. Le chien d'assistance peut notamment être fort utile pour des personnes ayant une dystrophie musculaire, comme la dystrophie de type Duchenne, une amyotrophie, une paraplégie ou une quadriplégie, ou une sclérose en plaques.

La plupart des personnes handicapées qui bénéficient d'un chien d'assistance sont en fauteuil roulant, manuel ou motorisé, mais certaines personnes ambulatoires font aussi l'usage d'un tel type de chien.

3. Caractéristiques et fonctions du chien d'assistance

3.1 Définition du chien d'assistance

Un chien d'assistance est un chien ayant reçu une formation spécifique dans un centre de dressage pour travailler au service des personnes handicapées sur le plan physique, en prolongeant les capacités motrices de celles-ci. Un chien d'assistance, lorsqu'il est au travail, porte toujours un harnais.

3.2 Caractéristiques du chien d'assistance

Les chiens d'assistance dressés au Québec sont des labradors, des bouviers bernois ou des bouviers-labradors. Il s'agit de races de chien reconnues pour leur douceur, leur résistance physique et leur intelligence. Les centres de dressage hors-Québec peuvent aussi former d'autres races de chiens, notamment le berger allemand.

La race ne suffit pas cependant à déterminer qu'un chien est un bon sujet à l'entraînement. Chez Mira, une sélection rigoureuse sera faite au cours de la première année de vie des chiots et seront exclus ceux qui sont trop craintifs, trop agressifs, ou qui ne manifestent pas assez d'attraction envers les êtres humains. Il peut arriver également qu'en cours de dressage, le chien sélectionné ne donne pas le rendement escompté. Il sera alors retiré de la formation.

3.3 Fonctions du chien d'assistance

Grâce au chien d'assistance, les personnes peuvent jouir d'une meilleure autonomie, car elles ne requièrent plus constamment l'aide d'une autre personne. Le dressage des chiens d'assistance vise à habiliter ceux-ci à remplir de façon sécuritaire trois fonctions spécifiques d'assistance auprès des personnes handicapées: la préhension, l'appui et la traction.

La fonction de préhension consiste à ramasser des objets pour la personne handicapée. Par exemple, le chien ramassera les clés ou la pièce de monnaie que la personne échappe. Cette fonction est particulièrement importante pour les personnes qui, en raison d'une importante faiblesse musculaire, échappent constamment des objets et ne peuvent se pencher pour les ramasser.

La fonction d'appui ou de support sert notamment aux personnes en fauteuil roulant. Les personnes peuvent notamment s'appuyer sur le chien pour se déplacer de leur lit à leur fauteuil roulant, ou de leur fauteuil roulant à la banquette d'une automobile. Le chien peut aussi aider une personne dont le fauteuil roulant a basculé à se relever.

Enfin, la fonction de traction est aussi indispensable. Le chien peut tirer le fauteuil roulant manuel de la personne pour l'aider à franchir une bordure de trottoir ou encore pour l'aider à monter sur une rampe d'accès. La traction s'effectue du côté gauche du fauteuil.

Pour remplir adéquatement et en toute sécurité pour la personne handicapée ces trois fonctions, le chien nécessite donc un entraînement rigoureux qui comporte trois étapes:

- le dressage proprement dit en vue de remplir ces fonctions;
- le "pairage" avec la personne handicapée et l'entraînement dans son milieu, c'est-à-dire à l'intérieur de sa résidence et dans ses activités régulières, notamment pour se déplacer dans le voisinage, en transport en commun régulier ou en transport adapté, etc.;
- le suivi, pour s'assurer que le chien remplit bien ses fonctions et que la personne le maîtrise adéquatement.

À titre d'exemple, le programme d'entraînement donné par la Fondation Mira pour les chiens d'assistance est présenté succinctement à l'annexe 1.

4. Attestation requise et autres exigences dans le cadre du transport adapté

Compte tenu des fonctions spécifiques que doit remplir le chien d'assistance, et compte tenu du contexte particulier du transport adapté, un transporteur est en droit d'établir certaines exigences pour le transport d'une personne handicapée accompagnée d'un tel type de chien.

Ainsi, un transporteur peut exiger que la personne handicapée fournisse une attestation confirmant que le chien a été dressé dans une école reconnue, du Québec ou d'ailleurs, pour remplir la fonction de chien d'assistance auprès d'une personne handicapée et que cet entraînement comportait un entraînement en situation de transport. Un exemple d'attestation est présenté à l'annexe 2.

Par ailleurs, afin que le déplacement en transport adapté de la personne handicapée en compagnie de son chien s'effectue sans entraver la sécurité et le confort de l'ensemble des passagers, et sans entraver le travail du chauffeur, voici le comportement auquel on devrait s'attendre de la part du chien:

- il est au travail, par conséquent il doit porter son harnais le confirmant;
- il doit attendre sur le trottoir que la personne soit rendue à sa place dans le véhicule et l'appelle avant de monter à bord. Il ne doit pas monter sur la plate-forme hydraulique, mais plutôt utiliser les marches et se rendre juste à côté, à la gauche de son maître, ou aux pieds de celui-ci si l'espace est insuffisant. Pour le débarquement, il doit rester à sa place à bord du véhicule jusqu'à ce que la personne soit rendue sur le trottoir et l'appelle; le chien le rejoint en descendant par les marches;
- à bord du véhicule, le chien ne doit pas japper ou importuner les autres passagers ou le chauffeur, ni répondre de façon agressive aux comportements de ceux-ci à son égard. Le maître doit avoir autorité sur lui pour qu'il se comporte adéquatement.

Si vous jugez que la présence du chien compromet la sécurité ou le confort des passagers, ou gêne le travail du chauffeur, vous pouvez demander à la personne handicapée de voir à ce que la situation soit rectifiée pour qu'elle puisse utiliser à nouveau le transport adapté en sa compagnie. Il peut s'agir d'une rectification mineure, que la personne pourra elle-même apporter, ou d'un problème plus substantiel, qui nécessitera l'intervention d'un formateur du centre de dressage.

ANNEXES

ANNEXE 1

Entraînement des chiens d'assistance donné par Mira

1. Sélection des chiots

Le dressage du chien commence vers l'âge d'un an et dure environ trois mois. Cependant, la sélection des chiots se fait dès l'âge de sept semaines. Ces chiots proviennent de portées sélectionnées, et sont eux-mêmes soumis à 21 tests de sélection visant à éliminer ceux qui sont trop craintifs ou agressifs, ou peu attirés par les humains. Trois autres vérifications seront effectuées par la suite avant que les chiots aient un an. Six chiots sur dix se qualifieront pour le dressage.

2. Dressage

L'entraînement dure environ trois mois. L'entraîneur apprend au chien à obéir à différents commandements, pour qu'il soit apte à remplir en toute sécurité ses fonctions de préhension, d'appui et de traction. Le chien apprend à marcher avec une personne en fauteuil roulant, et se familiarise avec différents milieux: bordures de trottoirs, traversées de rues, centres commerciaux, transport en commun régulier, etc.

Le "pairage" se fait ensuite avec une personne handicapée, qui loge durant deux semaines à la Fondation Mira afin de se familiariser avec le chien. Le chien apprendra par la suite à assister la personne dans son milieu, à travers ses activités quotidiennes. Si la personne handicapée utilise le transport adapté, un entraîneur de Mira montrera à celle-ci comment utiliser ce service en compagnie de son chien.

Un suivi est donné suite à la formation pour s'assurer que le chien a bien intégré toutes les consignes, que son maître a l'autorité requise sur lui, etc.

Au total, il en coûte en moyenne 7 500\$ à Mira pour dresser un chien.

ANNEXE 2

Exemple d'attestation requise pour le chien d'assistance

Québec, le 31 janvier 1996

Madame,
Monsieur,

Le présent document atteste que est détentrice d'un chien d'assistance de

Nom du centre de dressage

L'entraînement reçu comportait une formation à l'utilisation du transport adapté.

La personne ci-haut mentionnée est autorisée à se servir du chien

Directeur général

